



ville de
frouard

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 2025/13	Compte financier unique (CFU) Ville – Année 2024
N° 2025/14	Compte financier unique (CFU) annexe « Développement culturel » - Année 2024
N° 2025/15	Affectation des résultats du budget ville de l'année 2024
N° 2025/16	Affectation des résultats du budget annexe « développement culturel » de l'année 2024
N° 2025/17	Budget ville – Année 2025
N° 2025/18	Budget annexe « développement culturel » - Année 2025
N° 2025/19	Subvention d'équilibre du budget annexe « développement culturel »
N° 2025/20	Vote des Taux
N° 2025/21	Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
N° 2025/22	Subvention / Convention OFP – Année 2025
N° 2025/23	Attribution d'un prêt à l'OFP



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/13

Objet :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du principal fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Recettes réalisées	454 898,16	8 452 177,71
Dépenses prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Dépenses réalisées	788 072,15	8 283 800,27
Résultats 2024	333 173,99	168 377,44
Affectation 2023	62 711,45	882 267,97
Résultats de clôture 2024	270 462,54	1 050 645,41
RAR dépenses	228 443,52	
RAR recettes	164 482,00	
Résultats cumulés	334 424,06	1 050 645,41

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du CFU 2024.

Monsieur Thierry BECKER est élu à l'unanimité, président de séance.

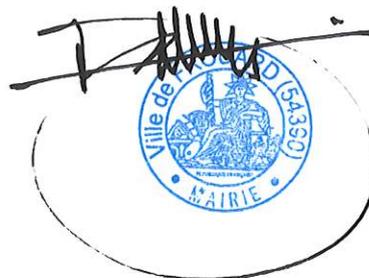
Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry BECKER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND) :

- ♦ APPROUVE les résultats du compte financier unique du budget principal de l'année 2024,
- ♦ APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget principal de l'année 2024.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

*Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025*


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/14

Objet :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du développement culturel fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues		1 429 267,00
Recettes réalisées		1 424 851,48
Dépenses prévues		1 429 267,00
Dépenses réalisées		1 415 777,95
Résultats 2024		9 073,53
Affectation 2023		4 062,88
Résultats de clôture 2024		13 136,41

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique du budget annexe « développement culturel » 2024, après qu'il se soit retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement, il propose aux membres du Conseil Municipal de nommer un président de séance pour l'adoption du CFU budget annexe « développement culturel » 2024.

Monsieur Thierry BECKER est élu à l'unanimité, président de séance.

Délibération

Vu le budget Primitif et la décision modificative de l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Thierry BECKER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND) :

- APPROUVE les résultats du compte financier unique 2024 pour le budget du développement culturel tels que présentés,
- APPROUVE l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget développement culturel.





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

ville de
frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaients présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture
le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/15

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du budget principal.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le responsable du SGC fait apparaître un résultat de clôture excédentaire sur 2024 de 1 050 645,41€ et un déficit d'investissement de clôture de 270 462,54 €.

Ils sont constitués du résultat de 2024 (titre émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Tableau récapitulatif (Exercice 2024)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Recettes réalisées	454 898,16	8 452 177,71
Dépenses prévues	1 514 004,19	9 277 261,97
Dépenses réalisées	788 072,15	8 283 800,27
Résultats 2024	- 333 173,99	168 377,44
Affectation 2023	62 711,45	882 267,97
Résultats de clôture 2024	- 270 462,54	1 050 645,41
RAR dépenses	228 443,52	
RAR recettes	164 482,00	
Résultats	- 334 424,06	1 050 645,41

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats 2024.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 270 462,54 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 334 424,06 €,
- Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 716 341,76 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à **la majorité** (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),

le Conseil Municipal ADOPTE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2024 comme suit :

- Le report du déficit d'investissement de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 270 462,54 €,
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 334 424,06 €,
Le solde en recettes de fonctionnement au 002 pour un montant de 716 341,76 €.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/16

Objet

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE
« DEVELOPPEMENT CULTUREL »

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes du budget annexe « développement culturel ». Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de section de fonctionnement.

La section de fonctionnement du budget « développement culturel » fait apparaître un résultat de clôture excédentaire sur 2024 de 13 136,41 €.

Il est constitué du résultat de 2024 (titre émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Tableau récapitulatif (exercice 2024)

FONCTIONNEMENT	
Recettes prévues	1 433 329,88
Recettes réalisées	1 424 851,48
Dépenses prévues	1 326 687,08
Dépenses réalisées	1 415 777,95
Résultats 2024	9 073,53
Affectation 2023	4 062,88
Résultats de clôture 2024	13 136,41

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

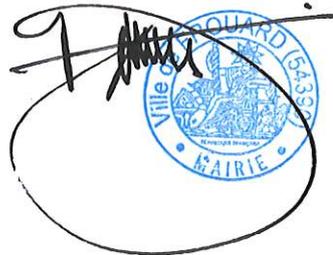
Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de reporter au compte 002 la somme de 13 136,41 €.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA), le Conseil Municipal ADOPTE l'affectation des résultats du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2024 comme suit :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 13 136,41 €.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

DELIBERATION N° 2025/17

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

Objet :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – ANNEE 2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 5 mars 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été élaboré avec prudence et responsabilité sur la base du budget primitif 2024, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte financier unique de l'année 2024 pour la section de fonctionnement.

L'arrêt des comptes établi en accord avec le responsable du SGC fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 1 050 765,82 €, après intégration de l'affectation de 2024.

Les restes à réaliser en investissement font apparaître un déficit de 63 961,54 €, auquel s'ajoute le déficit d'investissement de 2024 d'un montant de 333 173,99 €.

Vu la délibération n° 2025/15 qui affecte les résultats 2024 sur le budget 2025,
Le budget primitif 2025 intègre :

- en fonctionnement :
 - Les dépenses et recettes nouvelles
 - L'affectation de résultats 2024
- en investissement :
 - les dépenses et recettes nouvelles,
 - les restes à réaliser 2024 en dépenses et recettes,
 - le déficit d'investissement 2024
 - L'affectation 2024

Les restes à réaliser 2024 – Dépenses

Article	Fonction	Op.Equip.	Montant total
2315	316	20233	1 865,95
2313	2121	20241	10 158,00
2188	201	20241	7 740,00
2313	2113	20241	6 432,00
2313	2113	20241	6 936,00
2188	201	20241	2 216,82
21848	201	20241	2 042,88
2128	325	20242	3 446,40
2128	325	20242	13 050,29
2128	325	20242	1 080,00
2128	325	20242	23 834,40
2128	325	20242	15 382,80
2128	325	20242	21 096,00
2128	325	20242	13 108,80
2313	316	20243	14 448,50
2188	316	20244	8 240,40
2188	311	20244	1 296,00
2188	311	20244	5 782,56
2188	30	20244	3 189,60
2158	348		4 964,52
2313	510		9 283,04
2318	026		3 969,66
2128	511		7 031,64
2128	025		7 726,80
21848	313		2 512,78
21848	313		6 256,93
2188	510		6 571,20
2315	845		1 520,00
2313	420		3 480,00
2188	0201		6 333,55
2128	0201		7 446,00
		TOTAL	228 443,52

Les restes à réaliser 2024 - Recettes

Article	Fonction	Op.Equip.	Montant total
1321	01		119 316,00
1321	01		6 300,00
1312	325		18 866,00
1312	325		20 000,00
		TOTAL	164 482,00

Le budget primitif de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 703 969,82	1 703 969,82
FONCTIONNEMENT	9 428 807,76	9 428 807,76

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ◆ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre,
- ◆ PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération d'équipement en investissement,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

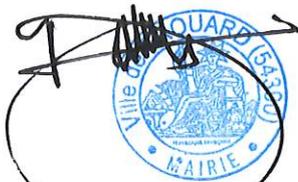
NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025



Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/18

Objet :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE « DEVELOPPEMENT CULTUREL » – ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 et décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/MCT/B05/10036/C du 31 décembre 2005,
Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) et au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique conformément aux dispositions de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2019/1 créant le budget annexe développement culturel,
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 05 mars 2025, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base du budget primitif 2024, ajusté globalement selon les crédits utilisés au compte financier unique de l'année 2024 pour la section de fonctionnement.

Le compte financier unique de 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture d'un montant de 13 136,41 €.

Vu la délibération n° 2025/16 qui affecte les résultats 2024 sur le budget 2025,

Le budget primitif 2025 intègre :

- en fonctionnement :
- les dépenses et recettes.

Le budget primitif de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 484 047,00	1 484 047,00

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

- ♦ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe « développement culturel » par chapitre,
- ♦ AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.





ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture
le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/19

Objet :

BUDGET DEVELOPPEMENT CULTUREL - SUBVENTION EQUILIBRE

Une subvention est versée au budget développement culturel par le budget principal de la Ville.

Celle-ci permet au budget « développement culturel » d'assurer ses activités culturelles, son fonctionnement et ses moyens en ressources humaines.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 3 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA) :

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe « développement culturel » pour l'année 2025 de 1 179 200,00 €.



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Étaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/20

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2025

En application de l'article 1639 A du Code Général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- la taxe d'habitation sur les logements vacants,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND et 4 abstentions : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA, Mme BALTHAZARD),

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2025 comme suit :

IMPOTS	TAUX ANNEE 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39.01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.74%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants	15.98%



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	22
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. MOUSSOUX - M. DEPARDIEU – M. LEICKNER
Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/21

Objet :

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.212-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté, par la délibération n° 2023-53 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget du développement culturel,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget développement culturel,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Handwritten signature and official blue circular stamp of the Mayor of Saint-Roland (63350). The stamp contains the text "VILLE SAINT-ROLAND (63350)" and "Maire".



ville de
frouard

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	28

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF – Monsieur MOUSSOUX à Mme BALTHAZARD

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été mis en ligne sur le site internet de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

DELIBERATION N° 2025/22

Objet :

SUBVENTION / CONVENTION – COMMUNE DE FROUARD /
OMNISPORTS FROUARD-POMPEY – ANNEE 2025

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière et son décret d'application du 6 juin 2001, disposent qu'une collectivité territoriale qui attribue une subvention, dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En outre, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.

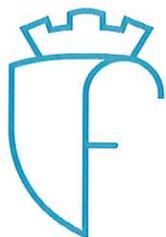
Le montant total annuel de la subvention proposée s'élève à la somme de quarante-deux mille euros (42 000,00 €).

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ ACCEPTE la convention Frouard – OFP concernant le versement de la subvention,
- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ◆ PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

ville de
Frouard

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Etaients présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – Mme BRIARD – M. LEOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – M. PINA – Mme DUN - M. MOREAU – M. FUMEX
M. MANCA – Mme AYAD – M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF
Mme BALTHAZARD – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. DUTHIEUW à Mme KIPPER – Mme GENAY à Mme DUN – Mme TROTZIER à
Mme GERARDIN – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à M. MANCA
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. MOUSSOUX à Mme BALTHAZARD

Absente / Excusée :

Mme DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	21
de votants :	28

NOTA : Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération a été mis en
ligne sur le site internet
de la commune le 04/04/2025

que la convocation du Conseil
avait été faite le 26/03/2025

Expédiée en Préfecture
le 04/04/2025

L'ordonnateur soussigné,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte à compter
du 04/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Fait à Frouard, le 03/04/2025


Le Maire,
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Eric PINA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N° 2025/23

Objet :

ATTRIBUTION D'UN PRÊT A L'OFPP

La délibération n° 2025/4 du 05 mars 2025, concernant la subvention exceptionnelle de 25 000,00 euros à l'association OFP est rapportée et remplacée par la présente délibération.

L'Omnisports Frouard-Pompey (OFP) est une institution dans le paysage du Bassin de Pompey, regroupant 15 sections sportives et plus de 1.800 adhérents.

Depuis 1970, elle permet de promouvoir les valeurs du sport, de partage et de convivialité aux adhérents venant s'épanouir, progresser, se divertir et s'éduquer.

L'association rayonne sur les villes de Pompey et Frouard et, au-delà, jusqu'à l'International par ses résultats sportifs. Orientée principalement vers la compétition, l'association s'est ouverte aux loisirs et impulse une véritable démarche éducative, sociale et solidaire.

Elle fait face actuellement à une dépense imprévue et exceptionnelle qu'il lui est impossible d'acquitter.

Afin de pouvoir permettre à l'OFPP d'assurer ses missions, la commune de Frouard propose au conseil municipal d'accorder un prêt de 25 000,00 euros, sans intérêts, qui sera remboursé à la commune sur 5 années par l'émission d'un titre de recettes de 5 000,00 euros par an, dès 2025.

Ce prêt ne contrevient pas à l'obligation de dépôt des fonds libre au Trésor et à la loi bancaire.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 24 mars 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer un prêt à l'OFP d'un montant de 25 000,00 euros,
- PRECISE que l'OFP remboursera ce prêt en 5 ans à hauteur de 5 000,00 euros par an, dès 2025.

